

Prolongation de l'année universitaire 2021-2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Conseil d'administration du 14 mars 2022

Délibération 2022/03/CA-030

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3; Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier; Vu l'avis favorable de la Commission formation et vie universitaire;

Après en avoir délibéré, les conseillers autorisent la prolongation de l'année universitaire 2021-2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Toulouse, le 14 mars 2022 Le Président,

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 33 Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote: 0